

III – Internet, le web, les réseaux sociaux, Droits et devoirs

1. Internet

Dans le langage courant, les termes "web" et "Internet" sont souvent utilisés comme des synonymes. Pourtant, ils ne désignent pas la même chose et ne sont pas interchangeables.

Internet (contraction de « *Inter Network* ») est un réseau informatique qui relie des ordinateurs entre eux à l'échelle du monde. Ce gigantesque réseau se compose de millions de réseaux publics et privés.

Cette vaste infrastructure informatique repose sur le protocole de communication IP (pour Internet Protocol), qui permet d'acheminer des données entre les ordinateurs via un maillage de serveurs et de routeurs.

Elle a de multiples usages comme le partage de fichiers, la messagerie instantanée, la téléphonie, les réseaux sociaux, l'envoi de courrier électronique et le web.

Le web (abréviation de World Wide Web ou toile mondiale) est donc un service d'Internet parmi d'autres. Il s'agit d'un système de publication et de consultation de documents : des sons, des images et des textes comme l'article que vous êtes en train de lire...

Néanmoins, c'est la création du web en 1989 qui a popularisé l'utilisation d'Internet auprès du grand public alors que le réseau Arpanet (ancêtre d'Internet) a vu le jour à la fin des années 1960 et a permis l'envoi du premier message électronique en 1972

Si le web, les réseaux sociaux et le courrier électronique sont les applications les plus populaires d'Internet, ce ne sont pas les seules ; deux autres sont aussi importantes même si elles sont moins connues : l'échange de fichiers par FTP (*File Transfert Protocol*) et la connexion à distance avec le protocole SSH (*Secure Shell*).

Le FTP permet de transférer de gros fichiers pour les téléverser (*upload*) vers des serveurs distants et de les partager si nécessaire. C'est un protocole très utilisé dans la création de sites internet

Le SSH permet à une personne ou à une machine d'ouvrir une session à distance sur un serveur ou un autre ordinateur pour envoyer des données sécurisées (cryptées) dans un tunnel de donnée. Ce protocole permet la sécurisation des paiements par internet.

2. Présentation et objectifs des réseaux sociaux

Les principaux réseaux sociaux utilisés par les entreprises occidentales aujourd'hui sont Tiktok, Meta (=Facebook, Instagram, WhatsApp), Snapchat, X (ex Twitter), LinkedIn, Pinterest (...). Bien que les stratégies de publication et les cibles varient en fonction du réseau social, les trois principaux objectifs sont de vous apporter de la visibilité, de créer une communauté et bien entendu de convertir vos adhérents en client.

Les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans. Ils respectent sur ce point. En France, c'est la même limite qu'aux États-Unis qui s'applique : 13 ans parce que la législation américaine interdit la collecte des données personnelles sur des jeunes de moins de 13 ans. Pour les 13-14 ans le consentement des parents est nécessaire en même temps que celui du mineur. Les 15 ans et plus peuvent consentir seul, comme un majeur.

A. Avantages

Facile à créer : la création d'un compte sur les principaux réseaux sociaux ne demande pas de compétence particulière (au début).

Gratuit : tout le monde peut créer une page d'entreprise ou un groupe sans avoir à prendre rendez-vous avec son banquier.

Une visibilité accrue et efficace : une partie du travail qui consiste à attirer du monde est faite par le réseau social. A vous ensuite de trouver les meilleures techniques pour que les personnes présentes dans le réseau de votre réseau et au-delà soient attirées par votre contenu.

Une communauté facile à fédérer : vous pouvez créer votre propre communauté, la faire participer à des événements, avoir un retour client sur ce que vous faites.

B. Limites

Rien ne vous appartient : ce que vous publiez sur ces sites et applications ne vous appartient pas, pas plus que les données que vous pouvez récolter, qui restent néanmoins utilisables à des fins d'analyse (#bigdata).

Un design qui n'est pas le vôtre : vous serez aussi très limité en termes de présentation de contenu, de mise en page ou de design.

Un panel de service limité : les réseaux sociaux ne vous offriront que les services de base : présentation d'entreprise, publication d'image, de musique, de vidéo ou de texte ou création de publicités.

Visibilité segmentée : chaque réseau social à sa cible de prédilection. Pour les professionnels, pour le grand public, pour les visuels (...), pour les plus jeu.

Un plan d'action qui demande du travail : vous vous en rendrez compte rapidement, rien n'est laissé au hasard. Nous avons tous des habitudes de consommation sur internet, et vos publications perdront en visibilité si vous ne suivez pas certaines règles.

Une gratuité pas si gratuite : si vous voulez apporter plus de visibilité à vos publications, il faudra passer par la caisse. En plus de la récolte de données, il ne faut pas oublier que les réseaux sociaux sont avant tout des façades publicitaires.

Une communauté pas toujours évidente à gérer : il faut le savoir, le monde attire le monde. Ne vous attendez pas à avoir forcément un dialogue constructif avec votre communauté.

3. Création de site internet :

Les objectifs d'un site sont les mêmes que les réseaux sociaux : apporter des informations, une visibilité supplémentaire et attirer du monde. Les différences résident principalement

dans les avantages et les limites. Nous pouvons d'ailleurs plus ou moins inverser les avantages et limites des réseaux sociaux et les appliquer au site internet.

A. Avantages

Tout vous appartient : en partant du principe que votre site internet vous appartient, vous êtes maître à bord. Vous faites ce que bon vous semble avec les données navigateur récoltées (dans les limites imposées par les lois de votre pays, bien entendu).

Un design à votre image : vous choisissez le contenu, la mise en page, le design.

Des services illimités : vous pouvez créer votre propre réseau social, site de e-commerce, blog, site vitrine. Tout est possible.

Une cible choisie : cela se fera principalement par le design de votre site et des textes.

Une visibilité accrue : Janvier 2017, Facebook Europe avait un trafic de 342 millions de visiteurs journaliers. Google Search génère quant à lui 3,3 milliards de requêtes utilisateurs par jour. Vous allez bien attirer quelques visiteurs sur ce panel impressionnant non ?

Un focus produit et service : A l'inverse des réseaux sociaux, vous pouvez présenter comme bon vous semble vos services et vos produits.

B. Limites

Plus compliqué à mettre en place : la création d'un site internet fait appel à de nombreuses compétences, même si les hébergeurs proposent de plus en plus des éditeurs de pages qui s'utilisent presque comme un logiciel de PAO.

On peut utiliser des pages persos fournies par le fournisseur internet dont le prix est inclus dans le forfait de base ou faire appel à un hébergeur indépendant qui facture ses prestations mais qui permet un plus grand nombre de données stockées

L'utilisation d'un client FTP(S) pour mettre en ligne votre contenu.

Demande un budget plus conséquent : comme évoqué ci-dessus, si vous le faites vous-même cela sera un budget temps (formation + application), sinon un budget financier en faisant appel à des professionnels.

Une communauté plus difficile à créer, cibler et fédérer : à moins que votre site ne possède un forum ou un blog, il vous sera beaucoup plus compliqué de vous adresser directement à votre communauté.

4. Conclusion

Vous l'aurez compris, si vous voulez attirer du monde, il vaut mieux tout avoir. Site internet ET réseaux sociaux. L'idée n'étant pas d'avoir l'un ou l'autre mais les deux, étant donné que ce sont des services complémentaires. Le principal intérêt des réseaux sociaux réside dans sa facilité de mise en place, sa gratuité et sa puissance à s'entourer d'une communauté plus ou moins fiable. Le site internet posera votre image de marque et présentera les informations, services et produits que vous souhaitez. Gardez en tête que votre site internet a besoin de réseaux sociaux et inversement.

5. Mes droits sur Internet et les réseaux sociaux :

(à partir des informations de Alexis Willot, Mis à jour le 19 Oct, 2020)

Sur Internet, pour jouer, commander sur une marketplace, ouvrir un compte ... on te demande toujours des informations personnelles : *Nom, prénom, téléphone, adresse mail, code postal*, Ces données comme les photos et vidéos où tu figures et l'adresse IP de ton terminal, font partie de ce que l'on appelle « les données personnelles ».

- * Sur internet la plupart des sites sont gratuits, mais cette gratuité est assurée par des publicités plus ou moins ciblées grâce aux données personnelles demandées qui sont revendues

- * Ne jamais donner trop d'informations personnelles

La vie privée correspond aux choses personnelles et intimes que l'on ne souhaite pas partager à tout le monde, et la vie publique correspond à ce que l'on souhaite ou l'on doit partager dans le cadre de l'activité scolaire ou professionnelle.

- * Il faut faire très attention aux informations personnelles que l'on va exposer que ce soit dans la rue ou sur Internet. Attention, toute information peut nuire à celui qui la diffuse.

- * Il faut donc toujours protéger ses données personnelles autant dans la vie réelle que sur Internet.

- * Si un jeu ou un site te demande trop de choses, il ne faut pas les donner et si ce n'est pas possible, changer de site. Les données ne seront pas utilisées sans ton accord, ni vendues

- * Il ne faut pas partager tout ce que tu fais sur les réseaux sociaux. Tu en as le droit, mais trop le faire peut se retourner contre toi : tout ce qui est publié sur Internet appartient à Internet et ne t'appartient plus. Des plaisanteries publiées peuvent te nuire plusieurs années plus tard

Pour respecter la vie privée :

- * Lorsque tu publies une photo de tes amis, il faut leur demander leur autorisation ainsi qu'à leurs parents s'ils sont mineurs.

- * Des vidéos sont très difficiles à contrôler surtout lors des directs, c'est vu par tout le monde et peut être utilisé contre toi.

- * Pour toute photo vérifie que l'on ne voit pas ton adresse ou celle de ton établissement scolaire

- * Toutes les informations que tu donnes peuvent être récupérées par des personnes mal intentionnées, et les photos de toi peuvent être détournées pour te placer dans une situation non voulue (sites porno)

- * Ne jamais donner : Ton adresse postale, numéro de portable, coordonnées bancaires, photos personnelles voire compromettantes

- * Presque tous les sites utilisent des cookies (petits fichiers qui s'enregistrent sur ton terminal et qui permettent au site ou à l'application de te reconnaître lors des prochaines visites. Les cookies peuvent contenir des informations importantes comme tes identifiants de connexion. On a toujours le choix au début d'accepter ou de refuser les cookies non nécessaires au fonctionnement du site

- * On peut comparer un mot de passe à la clé de ta maison, ça ne se prête pas. Personne ne doit connaître tes mots de passe. Le donner, c'est la plus simple façon de se faire pirater !

- * Pour avoir un mot de passe efficace, il faut que ce soit un mélange de chiffres, de lettres et de caractères spéciaux. Il se change régulièrement surtout s'il est utilisé pour plusieurs sites.

Une technique courante pour pirater un mot de passe est d'envoyer un logiciel espion sur l'ordinateur de la personne.

* Si tu reçois un mail, sms, message d'un destinataire inconnu avec un lien ou une pièce jointe, ne l'ouvre surtout pas.

Droit à l'image :

* Ton image est une donnée personnelle.

* Tu as donc un droit sur son utilisation et tu peux t'opposer à sa diffusion publique, donc Internet car c'est un espace public.

* Si ce droit n'est pas respecté, il est prévu une amende allant jusqu'à 45 000 euros et une peine de prison allant jusqu'à un an .

Quand tu publies une photo de tes amis sur internet :

* Tu doit toujours avoir leur autorisation

* Ne mets pas d'information permettant de situer tes lieux de vie privée

Le droit d'auteur est le droit reconnu par la loi et accordé à un auteur, un compositeur, un éditeur et un distributeur pour l'exclusivité de la publication de son œuvre

* Il s'applique pour toute forme d'œuvres : inventions, œuvres, musiques, vidéos, livres, dessins, peintures, images...

* Toute infraction à la loi est sanctionnée. Il en est de même pour une violation du droit d'auteur sous peine de 300 000 à 500 000 euros d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

Le cyberharcèlement c'est quoi ? Il est possible grâce aux nouveaux outils de communication. Il opère via les réseaux sociaux et les téléphones. C'est une forme nouvelle de harcèlement, avec ses nouveaux codes et ses nouveaux harceleurs, mais il n'en reste pas moins puni par la loi.

Si l'internaute en est la victime, il est essentiel de le communiquer et d'identifier le cyberharcèlement et les cyberharceleurs à l'origine de cette violence en ligne.

Ce nouveau harcèlement peut revêtir plusieurs formes :

- Insultes et menaces en lignes ;
- Diffusion de propos diffamatoires ;
- Création de site, de blog, de page dont le seul but est de discriminer une personne ;
- Le non-respect au droit à l'image associé à des photos ou vidéos compromettantes ;
- Le harcèlement par répétition d'envois de messages.

l'internaute harcelé doit parler du problème à une personne détenant une autorité qui va l'aider à saisir un juge pour engager des poursuites judiciaires et faire cesser le harcèlement.

* Le harcèlement en ligne (ou cyberharcèlement) peut prendre différentes formes comme la création d'un faux profil à ton nom, l'envoi de messages d'insultes ou la diffusion de fausses rumeurs.

* Quoi qu'il en soit-il ne faut pas laisser faire et en parler à un adulte de confiance (tes parents ou un adulte en qui tu as confiance)

Tu peux également contacter Net écoute, un service entièrement gratuit pour t'aider en cas de cyberharcèlement au 3018

Le happy slapping est l'action de filmer une agression et de la publier sur internet.

* Si tu es face à une agression filmée ou à des images d'agression, surtout tu ne dois pas y prendre part. Il faut impérativement en parler à un adulte.

* Ainsi, la personne enregistrant les scènes du happy-slapping pourra être punie, à des peines pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité selon la gravité de l'agression.

* Le happy slapping n'est pas un jeu mais une agression envers une personne !

Toute personne qui utilise l'Internet a des droits :

- Le droit à l'information sur soi-même dans le Web.
- Le droit d'accès et de consulter nos données personnelles.
- Le droit de rectification de l'information et de surveiller ses données personnelles.
- Le droit d'opposition et de dire non quand on n'est pas d'accord.
- Le droit d'accès indirect pour consulter tout ce qui concerne notre identité virtuelle.

En pratique, chaque droit a des limitations car les utilisateurs d'Internet, ont également des obligations.

C'est très important car il y a beaucoup de problèmes qui peuvent survenir si on ne connaît pas ces droits et devoirs.

On a le droit de partager nos informations personnelles nos photos et nos commentaires sur les réseaux sociaux mais la frontière entre vie privée et vie publique est très fine sur internet. Toutes les informations indiquées sur les réseaux sociaux deviennent disponibles par tous.

Il est interdit de communiquer et de diffuser les informations privées d'une personne sans son accord préalable ou celui de ses parents s'il est mineur.

Chaque personne possède le droit de disposer de son image et donc le droit de s'opposer à sa commercialisation, diffusion ou publication. Il faut donc le consentement de la personne photographiée pour pouvoir la publier sur le web.

Cependant, il existe quelques exceptions :

- Dans le cas d'une photographie prise dans un lieu public ou devant un monument public.
- Dans le cas d'une photographie d'une foule ou la personne n'est pas identifiable et reconnaissable d'emblée.
- Dans le cas d'une photographie d'une personnalité publique. On estime que cette personne a donné son accord de manière tacite. Mais il faut que la photographie ait un lien avec son métier ou ce pourquoi il fait l'actualité. Si c'est une photo de l'ordre de la vie privée de la personnalité alors celle-ci pourra invoquer son droit à l'image.

Sur internet, comme sur tout autre média ou support de diffusion, le droit à la propriété intellectuelle s'applique. Il est donc interdit de s'approprier ou de voler (télécharger) une œuvre protégée sans avoir l'accord de son auteur. Cela est valable qu'ils s'agissent de photographies, textes, musiques, vidéo ou autre.

Ce droit vaut également pour le droit à la propriété industrielle, c'est-à-dire les brevets, nom de domaine, noms de marque...

Si les droits à la propriété intellectuelle ou industrielle de l'internaute ne sont pas respectés celui-ci devra identifier l'auteur de l'atteinte avant de pouvoir former une attaque en justice.

On doit respecter les autres en ligne surtout sur les réseaux sociaux, internet n'est pas dénué de risques bel et bien réels :

- Vol de données personnelles,
- Vol d'informations bancaires,
- Diffamation sur internet,
- Harcèlement en ligne,
- Escroqueries sur internet,
- Et bien d'autres !

Il est important de noter que même si un internaute est derrière son écran, chez lui, il ne peut pas tout se permettre et se doit de suivre la loi. Le droit français n'a cessé d'évoluer ces dernières années pour que cet espace virtuel ne devienne pas une zone de non-droit.

Si le droit à l'image ou tout autre droit n'a pas été respecté, l'internaute a le droit de saisir un juge pénal ou un juge civil pour engager des poursuites judiciaires.

En avril 2017, l'Union Internationale des Télécommunications recense près de 4 milliards d'internautes dans le monde. Cela représente 47% de la population mondiale. En France on ne dénombre pas moins de 58 millions d'internautes, ce qui représente 88% de la population. Internet paraît abstrait et on peut vite s'y sentir en sécurité et intouchable.

Il existe de nombreuses règles à respecter pour ne pas se trouver dans l'illégalité. Les cas des employés licenciés pour insultes en ligne illustrent l'importance de connaître les principes à suivre sur le web.

En France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, appelée aussi CNIL, a un rôle de gendarme d'internet. La CNIL a la charge de :

- Contrôler les acteurs du web et sanctionner si les lois françaises ne sont pas respectées.
- Informer les particuliers et les professionnels des bonnes pratiques sur internet.
- Accompagner les entreprises et les organismes dans la bonne utilisation des données privées des internautes.